

N° 32

Séance du 13 septembre 2022

**OBJET :**  
**MISE EN PLACE  
D'UNE  
TARIFICATION  
INCITATIVE  
SUR LES DÉCHETS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs :** René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220913-20220913\_CC\_D32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 23/09/2022



à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

**Absents excusés** : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

**Secrétaire de séance** : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu le contexte règlementaire sur le mode de financement du service public de gestion des déchets a évolué ces dernières années,

Vu les lois Grenelle 1 et 2 qui prévoient l'intégration par les collectivités territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD),

Considérant qu'à ce titre, il est donc possible d'intégrer une part incitative dans la tarification de ce service,

De ce fait, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets. Pour rappel, le service public de gestion des déchets de Loire Forez aggro est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est indexé sur la valeur locative des propriétés.

Par ailleurs, des évolutions majeures vont impacter fortement le service déchet dans les années à venir afin de se conformer à plusieurs évolutions règlementaires :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente progressivement et évolue donc de 25€ HT/la tonne en 2020 à 65€/HT la tonne en 2025, soit + 40€ HT la tonne, ce qui va impacter fortement le budget de ce service,
- Les lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) (objectif 2025) et Anti-Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :
  - ✓ Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse (AGEC),
  - ✓ à partir du 1er janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets, quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs. Les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets,
  - ✓ D'ici 2023, que tous les centres de tri soient modernisés afin que l'ensemble des français aient les mêmes consignes de tri et puissent déposer tous les emballages (dont films plastiques...) dans le bac jaune, c'est ce que l'on appelle l'Extension des Consignes de Tri (ECT).
  - ✓ Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025.

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire afin de respecter les obligations de diminution des quantités de déchets pris en

charge, mais également afin de permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de ce service, Loire Forez agglomération a donc mené une étude préalable de faisabilité pour la mise en place éventuelle d'une tarification incitative.

Les objectifs d'un système de tarification incitatif sur les déchets sont :

- Mettre en œuvre une tarification en lien avec le service rendu grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service,
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts, mais aussi pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique et la loi Agec en incitant les usagers à mieux trier, à composter leurs biodéchets et à mettre en œuvre des actions de prévention des déchets.

Suite à cette étude, il est proposé que Loire Forez agglo évolue vers un système de Tarification Incitative avec une part variable calculée en fonction du volume du bac ordures ménagères résiduelles (OMr) et du nombre de fois où celui-ci est présenté à la collecte et avec un mode de financement via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (TEOMI).

Il est précisé que la TEOMI est constituée d'une partie fixe calculée de la même manière que la TEOM actuelle et d'une partie variable calculée en fonction de la production des déchets et qui peut varier règlementairement de 10% à 45% du produit total de la TEOMI.

La TEOMI est instituée dans les mêmes conditions que la TEOM : l'organe délibérant de la collectivité adoptera annuellement une délibération instituant les modalités de tarification de la part variable (coût au litre et à la levée du bac OMr) et le taux de la partie fixe ;

Afin de permettre une adaptation du service à la TEOMI, il est par ailleurs nécessaire de faire évoluer certaines modalités techniques actuellement en place, précisés en annexe de la présente délibération.

Le calendrier d'instauration prévisionnel proposé est le suivant :

- septembre 2022 : décision de l'assemblée délibérante ;
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : dépôt des demandes de subventions ;
- 2023-24 : phase de préparation et de déploiement (24 mois) des moyens techniques pour la mise en œuvre de la TEOMI avec notamment la passation de nouveaux marchés de contenants et de prestations de collecte adaptée à la TI,
- 2025 : phase de test (12 mois) permettant de fiabiliser la base de données et de tester et adapter l'ensemble des matériels, mais également de communiquer auprès des usagers ;
- 2026 : mise en place effective de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec début de la comptabilisation des levées en vue d'une facturation ;
- Octobre 2027 : 1<sup>ère</sup> facturation de la TEOMI (sur la base des levées de l'année précédente – année 2026)

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir

- approuver la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Loire Forez avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI),
- valider le calendrier prévisionnel de mise en place de la tarification incitative sur le territoire,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment la demande de subvention auprès de l'Ademe, le lancement des procédures de marchés publics pour l'acquisition de matériels adaptés et l'adaptation des prestations de services aux nouvelles modalités liées à la tarification incitative,

Après avoir délibéré par 97 voix pour, 16 voix contre et 10 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de Loire Forez avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI),
- valide le calendrier prévisionnel de mise en place de la tarification incitative sur le territoire,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment la demande de subvention auprès de l'Ademe, le lancement des procédures de marchés publics pour l'acquisition de matériels adaptés et l'adaptation des prestations de services aux nouvelles modalités liées à la tarification incitative,

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 septembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance  
François FORCHEZ

Le Président  
Christophe BAZILE